



Canadian Pari-Mutuel  
Agency

An Agency of Agriculture  
and Agri-Food Canada

EXECUTIVE DIRECTOR  
P.O. Box 5904, LCD Merivale  
Ottawa ON K2C 3X7  
tel/tél. : 613 759-6100

Agence canadienne  
du pari mutuel

Un organisme d'Agriculture  
et Agroalimentaire Canada

DIRECTEUR EXÉCUTIF  
C.P. 5904, PDF Merivale  
Ottawa (Ontario) K2C 3X7  
fax/télécopieur : 613 -759-6230

March 28 2017

**MEMORANDUM TO:**  
**The Canadian Horse Racing Industry**

**SUBJECT:** Update on items allowed in the  
retention area

Further to the Notice to Industry dated  
September 16, 2016, the CPMA has listened to  
feedback received concerning the number of  
buckets allowed in with a horse called to test and  
the prohibition of towels in the retention area.

We acknowledge that due to current  
infrastructure at a small number of tracks, it can  
be difficult to both provide drinking water and  
water to cool a horse. Therefore, effective  
immediately, horsepersons will be able to once  
again bring two buckets into the retention area  
with a horse called to test.

The CPMA has also received feedback regarding  
the decision to prohibit horsepersons from  
bringing towels into the retention area. CPMA  
does not have a concern with towels specifically,  
but rather with the substances that may be  
contained on the towel. Therefore, the CPMA has  
advised racecourse associations that they may, if  
they wish, stock clean towels within the retention  
area for use by horsepersons.

The CPMA would like to thank those who shared  
their views and comments, and demonstrated  
their continued support for the operation of the  
CPMA's Equine Drug Control Program.

Le 28 mars 2017

**NOTE DE SERVICE AUX :**  
**L'industrie canadiennes des courses de chevaux**

**OBJET :** Le point sur les objets permis dans  
l'enclos

Par suite de l'avis daté du 16 septembre 2016  
adressé à l'industrie, l'ACPM a tenu compte des  
commentaires reçus au sujet du nombre de seaux  
permis dans l'enclos avec un cheval qui doit faire  
l'objet d'un prélèvement et de l'interdiction  
d'apporter des serviettes dans l'enclos.

Nous reconnaissons qu'en raison des  
infrastructures actuelles dans un petit nombre  
d'hippodromes, il peut être difficile de fournir de  
l'eau potable et de l'eau pour rafraîchir un cheval.  
Par conséquent, à compter de maintenant, les  
professionnels du cheval peuvent de nouveau  
apporter deux seaux d'eau dans l'enclos avec un  
cheval qui doit faire l'objet d'un prélèvement.

L'ACPM a aussi reçu des commentaires au sujet  
de la décision d'interdire aux professionnels du  
cheval d'apporter des serviettes dans l'enclos.  
L'ACPM n'est pas préoccupée par les serviettes à  
proprement dit, mais plutôt par les substances  
qui pourraient se retrouver sur celles-ci. Par  
conséquent, l'ACPM a avisé les associations de  
l'industrie des courses de chevaux qu'elles  
pouvaient, si elles le désirent, entreposer des  
serviettes propres dans l'enclos à l'intention des  
professionnels du cheval.

L'ACPM tient à remercier les personnes qui ont  
fait des commentaires et démontré leur appui à  
l'égard de son programme de contrôle des  
drogues équinnes.

**Steve Suttie**

